

687

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève.
De Thonon, 23 février 1538.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Nous avons tous été si agités, depuis *la tragédie de Ripaille*, que nous n'avons rien fait avec ordre. A présent nous nous occupons sérieusement des *paroisses* qu'il faut pourvoir de pasteurs, et de l'organisation du *consistoire* qui nous a été accordé. Cette nouvelle institution a excité une grande fureur chez nos adversaires. Nous sommes presque assurés d'obtenir tout ce que nous avons demandé aux *commissaires bernois*, ceux-ci ayant remis à *notre Bailli* la décision de l'affaire.

Je voudrais avoir un entretien avec vous au sujet de la présentation de *Parlat* et de *Gesseron* en qualité de pasteurs, et aussi pour vous parler de beaucoup de choses importantes; mais je dois attendre que *Froment* soit revenu de *Berne*. *Les bourgeois [de Thonon]* se sont plaints de ce qu'ils ont deux pasteurs, ils demandent que je sois renvoyé, à cause de ma sévérité excessive, de mon despotisme, etc. Je souhaiterais de cultiver un autre champ, quoique celui-ci ne soit pas tout à fait stérile.

*S. Ripaliensis hæc tumultuosa tragædia nos omnes usque adeo turbavit, ut hactenus confusè omnia tractaverimus*¹. Nunc verò

¹ Pendant la nuit du 14 au 15 février précédent, une trentaine d'hommes armés, et qui étaient venus du Faucigny par la vallée de la Dranse, avaient envahi le prieuré de *Ripaille*, près de Thonon, enlevé l'argent et les chevaux de *Claude* et de *Gauchier Farel* et poursuivi leur domestique en criant : « Attends, traître, méchant, enseigne-nous où il est ton maître Farel. » *M^r de St.-Paul* et cinq chanoines, Messires *Noël de Bonet*, *Rolet Maistrezat*, *Jacques Mernet*, *Jean-François Mercier* et *Claude du Pré*, habitaient encore le prieuré. D'après la déposition du susdit *Maistrezat*, quelques-uns des assaillants criaient: tue, tue! et les autres disaient aux chanoines : « Taysé-vous, l'ong ne vous feraz poënt de mal. Si vous vollés venir ... demoré en nostre pais... nous vous ferons grand' chère. »

Quatre jours plus tard, *Gaspard Metziltzen*, bailli d'Évian pour les Va-

toti in hoc sumus ut *paræciis*, saltem iis quas toties commendasti, probè consulatur, et *Consistorio* nobis merito Dei amplificato in ordinem omnia digerantur². Quod non parvum gignit paroxysmum *adversariis*, adeò ut nunquam illis vel ipso visu graviore fuerimus; horum conatus et reliqua omnia abundè rescies à *duobus fratribus tuis*³ et meis in Domino. Quum nil à *legatis*⁴ impetratum putarem, omnia ferè impetravimus, sed in spe quæ tamen vana non est, quum omnia *Præfecto* implenda tradiderint. Illum verò quotidie ad hoc urgemus, sed ut licet singulatim nonnulla fiunt.

De accersendis ministris *Pariato* et *Gesserono*⁵, velim vobiscum agere, nam totus horreo. Et nisi me impedivissent hæ turbæ⁶, mox isthuc concessissem, ut scripseras; brevi verò id decreveram, ut de multis seriis quidem vobiscum agerem; verùm *Fruventus* proximè *Bernam* (sic) rediturus est, quamobrem abesse non licebit commodè. Conatus nostri non potuerunt efficere ut domum *illi* impetrarem⁷, nedum conditionem dignam. *Cives* quoque *conquesti sunt quòd duo htc simus*⁸, *rogantes ut me ablegarent plus æquo rigidum, qui omnia meo nutu velim tractare*, et id genus

laisans, annonçait au bailli de Thonon que l'évêque de Lausanne, réfugié dans le Faucigny (Voy. N° 592, n. 11), avait été l'instigateur de cette audacieuse expédition. (« Ich ... erkundet durch ein heimlich spech, vie es ist czugang dan in Fussiny, durch den bischoff von Losen, der die czyt ist in Fussiny gesin. » Lettre datée d'Évian, xviii Februarii (1538). Arch. vaudoises.) Aussi MM. de Berne se plaignaient-ils, le 23 février, à la comtesse de Genevois, de ce que *Ripaïlle* avait été saccagé « par pratique de feust l'évesque de Lausanne » (Voy. les *Weltsche Missiven-Buch*, vol. B, f. 62 b. Arch. bernoises. — L'enquête faite à Thonon, les 15 et 16 février 1538, par le lieutenant Jean Liffort et les syndics de Thonon. Arch. vaudoises).

² Les *consistoires* ne furent d'abord établis que dans un certain nombre de paroisses romandes (Voy. le N° 652 et la lettre de Berne du 15 avril 1538 au Conseil de Neuchâtel).

³ *Claude* et *Gauchier Farel*.

⁴ Le 5 janvier Berne avait envoyé de nouveaux députés dans le pays romand, pour y régler l'emploi des biens ecclésiastiques.

⁵ *Gérard Pariat* figure dans les lettres précédentes, mais nous ignorons les antécédents de *Gesseron*.

⁶ Voyez la note 1.

⁷ Voyez le N° 670, renvoi de note 5, et Ruchat, IV, 453.

⁸ Depuis quelques mois, *Fabri* avait un collègue dans la personne de *Froment*.

374 CHRISTOPHE FABRI A GUILLAUME FAREL, A GENEVE. 1538

multa, quæcunque priùs excogitata tunc more suo detegebant. Quid verò illis responsum fuerit, ignoro. Sed optarim, si citra offencilum liceret, feliciùs alium excolere agrum, quamvis hic non sit omnino sterilis; at vix tandem tam grave pondus sustinere potero. Vale, salutato *Calvino, Olivetano, Sonerio, Choraudo*, etc. Salutant vos omnes. Tononi, 23 feb. 1538.

Tuus CHRISTOF.[ORUS] LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Chariss. Farello suo. Genevæ.

688

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève.
De Thonon, 28 février 1538.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Granier* a passé ici, avant de partir pour *Lausanne*, et il m'a prié de l'excuser auprès de vous de ce qu'il avait simulé un voyage à *Lyon*, afin qu'on ne sût pas à *Genève* qu'il voulait retenir *Morand* [à *Cully*?] et, de là, se rendre à *Moudon* pour s'y marier. Il me paraît avoir de bons sentiments; si nous l'admettions au ministère, il nous offrirait plus de garanties que ces moines ignorants dont les *commissaires bernois* veulent faire des pasteurs. Nous devrions prévenir de pareilles nominations en nous hâtant de placer dans les paroisses les plus importantes quelques frères recommandables au moins par leur piété. Je n'ai rien négligé pour affermir *Granier* dans son attachement à l'Évangile, et j'ai approuvé la démarche qu'il veut faire auprès de *Morand*. Examinez entre vous s'il convient de les retenir ici, et dans quelles localités ils seraient le mieux à leur place.

S. *Granerius*¹, *Lausannam* profecturus, hac transiit, rogans ut ad te scriberem, ne tu, *Calvinus* et alii fratres offendantur quod sic solverit, se *Lugdunum* iturum simulans apud vos, ne quis sciret

¹ Peut-être *Pierre Granier*, qui est mentionné plus haut (N° 666, rev. de n. 14).

quòd *Morandum*² retinere decrevisset, atque illinc *Meldunum*³ concedere, uxoris quærendæ gratiâ. Id sanè illi expedire videtur, nec omnino inutilis esset ministerio, si ab uxore quietior redderetur; est enim boni animi, ut arbitror, tutiusque admitteretur quàm imperiti ac stolidi quilibet *monachi* quos *legati* intrudere volunt, modò sciant legere. Quumque alia via ecclesiis prospici nolint, satius videretur ut præoccuparemus loca potiora atque periculo propinquiora aliquot piis et securis fratribus, et si non admodum doctis. Agnovi animum illius *Granerii* huc tendere; ipse verò ad retinendum hominem nullum non movi lapidem, adeò ut potiùs moriturum se dixerit, quàm ad vomitum redire, aut in patriam. Quum viderem per alium meliùs retineri non posse *Morandum*, quàm per eum, quantum licuit hanc commisi illi provinciam.

Tu rescribito quid potius judicaveritis inter fratres, an hîc retinendi sint et quibus locis apti essent⁴, an aliò amandandi, quamvis (ut dictum est) huc tendat *illius* et (ut arbitror) *alterius* quoque animus. Scripseram literas ad *Gironum*⁵, quas *Fruventus* tibi communicaturus erat, sed isthac non transibit. Vale, salutatis omnibus. Omnes vicissim vos salutant. Thononii, raptim inter negotia. 28 feb. 1538.

Tuus CHRISTOPHORUS.

(*Inscriptio*.) Chariss. Farello suo. Genevæ.

² Le docteur *Jean Morand* (N° 674, n. 16).

³ La ville de *Moudon* entre Lausanne et Payerne.

⁴ Nous ne savons si *Granier* reçut un emploi dans le Chablais. Quant à *Jean Morand*, il fut nommé pasteur à *Cully*, petite ville vaudoise située au bord du lac de Genève, entre Lausanne et Vevey. Voyez la lettre que lui adressa le Conseil de Genève, le 24 avril 1538 (N° 703).

⁵ *Pierre Giron*, chancelier du gouvernement bernois.

689

JEAN BUTLER et BARTHÉLEMI TREHERN à Jean Calvin.
(De Zurich? vers le commencement de mars 1538.)

Inédite. Manuscrit orig. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 413.

SOMMAIRE. Nous avons éprouvé beaucoup de chagrin en vous quittant. Nous regrettons, en effet, d'être privés d'une société que l'agrément de votre caractère et de vos entretiens nous rendait si douce, et à laquelle, pour rien au monde, nous n'aurions renoncé, si nous avions pu vous être utiles en quelque chose. Malheureusement, nous nous sentions impuissants à soulager les ennuis que vous suscitent certains insensés. Mais vous possédez Jésus-Christ, le consolateur; il vous rendra la paix et vous fera triompher de vos ennemis.

Saluez M. *Farel*, cet homme au cœur intrépide, aussi distingué par son savoir que par sa piété, MM. *Olivétan* et *de la Fontaine*, et votre frère. Mille salutations de la part de nos compatriotes.

Eruditissimo viro sibi que multum charissimo D. Johanni Calvino Johannes Butlerus et Bartholomæus Trehernius, τῆν ἀλλοθῆ χάριν ἐν χαιτῶ.

Ita nobis posthac læta omnia accidant ut nobis gravem dolorem attulit hæc *nostra à te digressio*¹. Tametsi enim non admodum diuturna, ut speramus, futura sit, tamen *tanta ingenii suavitate, tanta colloquiorum dulcedine nos, vel ad horas aliquot, fraudari non dolere non possumus*. Nec illud interim animum nostrum mediocriter angit, ne sint qui putent nos muscas imitari, quæ, cum æstate diligenter adsint, ubi hiems ingruit, aufugiunt. Nos certè, si qua in re te juvare potuissemus, neque ulla voluptas abs te avocasset, neque ullum periculum abstraxisset. Enimvero major est

¹ *Butler et Trehern*, arrivés à Genève au commencement de novembre 1537, en étaient repartis pour Zurich vers le 18 février 1538 (N° 665, renv. de n. 9, à comparer avec le N° 686, renv. de n. 6).

hæc tristitia quam tibi malè sana quorundam ingenia attulerunt ², quàm ut eam nos lenire possimus. Sed habes qui quicquid animo tuo nebulæ obortum est, suæ consolationis radiis facilè dispellat, *χαρίσων ἐπιστῶν*. Is tibi reddet lætam tranquillitatem; is hostes tuos fundet fugabitque; is te ἐὺδότηως θρηνησέσθαι περὶ τῶν νεκημένων ἐχθρῶν ποιήσει. Id quàm primùm ut fiat, nos eum quàm possumus ardentissimè precabimur.

Hæc impresentiarum pauca, suavissime doctissimeque D. Calvine, ut habeas animi erga te nostri *μνημόσυνον*. D. *Pharellum* cùm invicto pectoris robore, tum singulari doctrina pietateque excellentem hominem, nostris verbis salutabis. Salvos jube D. *Olevetanum*, D. *Fontanum* ³, *fratrem tuum* ⁴, amicos nostros sinceros. *Conterranei nostri* totos cumulos salutem. Bene vale, charissime.

(*Inscriptio*;) Excellenti cùm doctrina, tum pietate, viro D. Johanni Calvino, amico inprimis observando ⁵.

690

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève.
De Thonon, 4 mars 1538.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Nous avons obtenu du Bailli qu'une lettre fût adressée au roi [*de France*] en faveur des frères. Cette circonstance et le départ précipité de *Gauchier* ne me laissent pas le loisir de vous répondre soigneusement. Nous prendrons garde à cette peste [*de Granier*], qui ne nous inspirait aucun soupçon; je suis bien content de ne pas l'avoir recommandé à *Moudon* auprès de la personne qu'il recherche en mariage. Envoyez-moi tous les frères animés de bons sentiments et suffisamment instruits que vous trouverez à *Genève*, afin que nous puissions sans retard leur

² Voyez la lettre de Farel du 22 février 1538 (N° 686).

³ Peut-être *Pierre de la Fontaine*, qui en 1539 était pasteur dans le Chablais.

⁴ *Antoine Calvin* (N° 366, n. 4; 568, n. 3).

⁵ La présente lettre a été écrite par *Trchern*.

confier les principales églises, et prévenir ainsi les mauvais choix qu'on ferait à notre insu. Ne vous inquiétez pas des ingrats qui s'efforcent de chasser les ministres par la faim. L'état de choses dont vous gémissiez changera bientôt de face.

On parle d'une *dispute publique contre les Anabaptistes* qui doit avoir lieu prochainement à Berne. *Froment et Alexandre* sont partis pour cette ville, assez à la légère, comme c'est leur habitude.

S. Recepi binas ex te literas, quibus ex ordine non vacat respondere, ob *litteras Præfecti, qu[as rap]tim exoravimus in gratiam fratrum ad regem nostrum*¹, tum ob p[re]cipitem *Gaucherii*² discessum. Cavebimus à *peste illa*, quam nu[n]quam suspicati fuissimus³. Gaudeo tamen nullas à me *illi* traditas literas, etsi urgeret me supramodum, ut patronum agerem *Meldunum* pro obtinenda *Joanna*⁴. Rogo te, mi frater, ut quotquot isthic reperies boni animi [et] mediocris doctrinæ, huc otius mittas præcipuis præficiendos ecclesiis : quas nisi maturè occupaverimus, vereor ne, inconsultis nobis, offendiculis mox oppleantur et lupis pro pastoribus⁵. Quid adeò cunctandum est in re tam seria? *Sinite ingratos qui, regno Domini indigni, fame ministros pellere conantur, quum gladio aut igne non audeant*⁶. Hoc dico, quòd pauci illis sufficiant qui [erecta] utcunque ad tempus tueantur; nam brevi immutabuntur hæc sinistra. *Dominus tristitiam vestram in gaudium feliciter immutabit.*

Vale, salutatis omnibus. *Præfectus* accepit proximè [futu]ram, *disputationem publicam Bernæ adversus catabaptistas*⁷; si diem

¹ A notre connaissance, il n'existe aucune copie de cette lettre écrite par *Nicolas de Diesbach* à François I, en faveur des *Évangéliques de France*.

² *Gauchier Farel*.

³ Ce doit être une allusion à [*Pierre?*] *Granier* (Voy. N° 688, renvois de note 1, 2, 4).

⁴ Le nom de famille de cette personne nous est inconnu.

⁵ A comparer avec le passage du N° 688 où Fabri parle de quelques moines ignorants dont les députés bernois voulaient faire des pasteurs.

⁶ Est-ce une allusion aux nouveaux magistrats de Genève ou à MM. de Berne (Voy. N° 686, n. 4)?

⁷ Dans une lettre écrite de Berne le 12 février 1588, *Jean Rhellican* donnait déjà cette nouvelle aux ministres de Zurich. Le 7 mars, même année, il leur écrivait encore : « Disputatio cum Κακο-βαπτισταί; primo die Lunæ [scil. 11^a Martii] inchoabitur. *Sulcerus* disputationis causâ per Senatum nostrum accersitus, hoc ipso die appulit » (Mscr. orig. Arch. de Zurich. — Ott, op. cit. p. 96).

1538 SIMON GRYNÆUS A G. FAREL ET A J. CALVIN, A GENÈVE. 379

nosti significato mihi. *Frumentus* et *Alexander* satis inconsultè, ut solent, *Bernam* iverunt. Molestè ferø, quòd *Claudium* ⁸ illic non offenderint. Vale, salutato *Calvino* et omnibus. Tononii raptim. 4 Mart. 1538 ⁹.

TUUS CHRISTOFORUS.

691

SIMON GRYNÆUS à G. Farel et à J. Calvin, à Genève.
De Bâle, 4 mars 1538.

Inédite. Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 112.

SOMMAIRE. Vos plaintes excèdent les Bernois. L'excessive défiance que vous avez conçue contre eux, vous entraîne, je le crains, à mal interpréter tout ce qu'ils font. Je ne puis, en effet, souscrire au jugement défavorable que vous, Calvin, vous portez sur les pasteurs [*Kuntz* et *Meyer*]. Dans leurs lettres, ils s'expriment très-amicalement à votre égard; quand nous les exhortons à la concorde, ils nous répondent qu'il n'existe entre eux et vous que de légers dissentiments, et qu'ils sont prêts à faire droit aux reproches qu'on pourrait leur adresser. Votre lettre, mon cher Calvin, révèle, au contraire, une très-vive irritation. Le support mutuel est-il donc si difficile à des cœurs chrétiens, et nous serait-il permis, aussitôt qu'on résiste à nos exigences, de nous croire victimes de l'orgueil et de l'injustice d'autrui?

A vrai dire, les manières grossières de *Kuntz* ne me plaisent nullement; mais quand je considère sa droiture, le zèle avec lequel il remplit ses fonctions, je ne saurais lui refuser le titre de frère. Tenez compte de son caractère, de l'éducation qu'il a reçue, et vous comprendrez pourquoi sa rudesse, son mépris des formes,

⁸ *Claude Farel*?

⁹ Olivier Perrot a écrit cette note inexacte au dos de la présente lettre: « 1536. Mars, » et, comme *Calvin* y est mentionné, il en a conclu (Biographie msrite de Farel) que l'arrivée de *Calvin* à Genève devait être placée en mars 1536. Cette conclusion est erronée. Choupard n'a pas été plus heureux en écrivant, à son tour, « 4^e May 1536 » au-dessous de la note de Perrot. L'ensemble de cette pièce exige absolument le millésime de 1538, et le passage relatif aux Anabaptistes (Voy. n. 7) suffirait seul à le démontrer.

vous ont choqué dès la première entrevue. Je réclame donc de celui qui nous a si bien exposé la philosophie chrétienne plus de générosité et cette humeur traitable qui nous est plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Voyez notre ami *Farel*, qu'on disait jadis un peu violent : il commence, au prix de vous, à s'adoucir. Dites-vous un seul instant que *Pierre Kuntz* est votre frère, et je vous garantis que ses défauts se transformeront à vos yeux ; tout au moins, vous le jugerez avec indulgence ; vos critiques même seront exemptes d'hostilité. N'êtes-vous pas tous deux serviteurs de Jésus-Christ et enfants du Dieu de charité ? En nous séparant de vous, il n'y a pas longtemps, nous avions la consolante conviction que vous étiez réconciliés avec *les pasteurs bernois* ; nous vous exhortions à vous expliquer fraternellement avec eux chaque fois que des médisants essaieraient de vous désunir. Le Seigneur ne permettra pas, je l'espère, qu'un différend personnel cause du dommage à son Église. Il a voulu la diversité des charges, des caractères et des sentiments, en vue de l'harmonie, et non de la discorde. Tout vient de Lui et doit tendre à Lui. Imitiez donc, mon cher Calvin, votre collègue *Farel*, qui gagne en douceur, à mesure qu'il avance en âge, et que la mansuétude de Christ règle désormais toute votre conduite !

Je vous recommande le porteur de la présente ; il est fils de notre bourgmestre et il amène dans votre ville un enfant qui doit y apprendre le français. Nous avons engagé *Simon Sulzer*, récemment arrivé à *Berne*, à vous rendre tous les services possibles.

S. Per Dominum Christum hortor, ut animis hiis quibus par est esse antistites sacrorum Christi paululum me audiatis, fratres. Video enim Sathanam sevire potentissimè et conari modis omnibus nos divellere. *Querelæ vestræ sunt Bernatibus plusquam graves* ¹. Valde vereor, ne Sathan pravè vobis illorum facta omnia interpretetur. Alioquin, quo fieri potest ut suspicionibus tam immanibus laborent apud vos ? Ego certè, ut dicam quod me charitas jubet, persuadere mihi de neutro possum quod tu tibi, Calvine, de utroque non persuasum solùm, sed prorsùs, ut video, infixum animo habes ². Ipsi cum de vobis ad nos scribunt, videntur sentire de vobis optimè. Et moniti à nobis sæpe, ut alerent modis omnibus institutam concordiam, integram esse scribunt, nisi quòd quædam leviuscula obrepant, quæ nata ex suspicionibus non ante possint recipi, quàm fuerint à vobis edocta ac probata ³. Esse paratos vobis de omnibus satisfacere, si quid accusati apud vos fuerint. Hæc

^{1,2} En l'absence de lettres adressées par *Farel* et *Calvin* aux pasteurs bernois, on peut consulter sur les plaintes qu'ils formulaient contre ceux-ci les N^{os} 677 et 678.

³ Nous ne savons pas au juste à quels dissentiments se rapporte cette allusion.

ipsi de vobis scribunt; unde liquidum est, sic esse erga vos animatos ut qui sint amicissimè.

Tuum contrà scriptum, Calvine charissime, longè est infensissimum⁴. Ah! Jesu Christe, quis dabit nobis sensum hunc, ut fratri, ob communem Ecclesiæ utilitatem, etiam aliquid de nobis nostroque jure concedere parati simus? Nusquam gentium, locorum, temporum, tam bene composita unquam capita duo fuèrunt, quæ nisi parata fuissent, ob Christi Jesu reverentiam, etiam stultis et insipientibus per omnia se subicere, adversariis et inimicis benefacere, quin omne fœdus in Christo Jesu semper fuerint rupturi! Est utique illud non christiani spiritus et animi adeò nihil ferre à fratre velle. Jesu Christe, citiùs mille ecclesias dissipabimus quàm unam colligamus, nisi omnia fratrum vitia dissimulare parati sumus. Vitia dico, qualia sunt quæ vos utique disjungunt, quia torvè respondit, tumidè et inflatè agit vobiscum. Quid, mi Calvine, si nos de nobis tam multum sentimus, ut nisi alius tribuat quantum postulamus nos dari nobis, fuisse superbus ipse et injurius videatur?

Mihi, ut dicam quod sentio, mores Contzeni improbantur : sunt enim perquam rusticani ; at cum video animi propositum et fidem hominis quantumvis inculti et erga ecclesiam sedulitatem, non possum certè fratrem abjicere. Cur non inspicimus naturam hominis, cur non etiam cœlum, cur non gentem, cur locum unde natus est in Alpibus mediis⁵? Certè cum talem tecum, in *Gallia media* inter eruditissimos à teneris educato, conferas, cur ipso statim congressu offendere, facilè intelliges. Certè sic est negligens officiorum hujusmodi, ut, nuper tecum, nobis presentibus⁶ agens, qui alioquin scribit nec ineptè, nec barbarè, solöcismos ac barbarismos multos in oratione admiserit. An ego fratrem cordatum eam ob rem, propter quam à doctis istis prorsùs explodatur, contemptim habeam? Et fuerunt etiam oratores quibuscum agebat non multo culti magis. Quid igitur? ego in faciem, præsentem te, illi dixi, fustuario dignum esse. Quòd hoc illi tam facile sit mutare,

⁴ Grynæus fait peut-être allusion à la lettre de Calvin à Bucer du 12 janvier précédent (N° 677), où les pasteurs bernois *Meyer* et *Kuntz* sont fort maltraités.

⁵ Selon toutes les probabilités, *Pierre Kuntz* était né à *Erlenbach*, dans le Bas-Simmenthal.

⁶ *Grynæus* et *Myconius* s'étaient rencontrés à *Berne* avec *Farel* et *Calvin* en septembre 1537 (N° 661, n. 1, 2).

quàm est tibi difficile ferre aut quàm facile cuivis animadvertere ac reprehendere, dignus acerbiorè criminatione sit, quàm est tua, si non naturam mutarit! Verùm quum sic ingenio, sic moribus naturà compositi fuere, ipsi sæpe hac ruditate commendari apud suos volunt. Ac vobis non torvitas, sed urbanitas ac comitas placeat, quanquam seis tu, mi Calvine, ista quàm fallax hominum humanitas sit. Ergo *in eo qui est in Christo philosophatus tam feliciter, sublimiorem certè animum requiro, ut omnibus omnia fieri possit.* Profectò, ars hæc est, quæ nisi hoc tempore à nobis usurpetur, mi Calvine, evertet nos prorsùs.

Farellus noster habitus est diu feroculus, sed is incipit præ te mitescere. Spero in Christo Jesu, etiam te mitiùs cum fratribus acturum. Deum sanctum, quæ virtus est, quæ præstantia charitatis christianæ! Age enim, mi Calvine, existima vel unum tantùm momentum apud te, fratrem esse tuum *Contzenum*; juro tibi per Dominum, te multis de causis fratris hujus non solùm non pudebit, sed etiam quæ tibi nunc vitia videntur, ea, conversis animis, jurabis esse virtutes præstantissimas. Rigiditatem dices esse constantiam, barbariem dices esse simplicitatem; istam officiorum civiliorum neglectum aliquando honestissimo nomine *πατροφιλία* dices. Ac ut ut maximè laudare non possis, aut etiam reprehendenti non reclamare, tamen mitissimè vitia omnia in fratre tuo germano interpretabere. Denique, ut accuses etiam ac pro merito palàm reprehendas, certè sine hostilitate, sine omni mentis tuæ alienatione facies. Qui enim possibile illud sit ob ullam causam te verè à fratre abalienari, quantisper illa tibi cum illo est conspiratio in Christo Jesu, patreque Deo communi, sanguis idem, eadem patria? O Jesu Domine, quæ vincula sunt tua, quibus tu fratres nobis copulas, spiritus tuus sanctus, tua ossa, tua caro, tuus sanguis! O communitatem, o necessitudinem! Et verò quem non in usum copulas nos intimè spiritu tuo, in cordibus nostris idem dicente, faciente, laudante, reprehendente, unum Dominum prædicante ac sanctificante, in collectum populi tui, ad salutem dissipati gregis tui, in terrorem immanium luporum qui gregem tuum parati sunt vorare, Jesu Christe Domine!

Nos certè istinc abeuntes ⁷, in extremo complexu, cum vos dulcissimos fratres dimitteremus à nobis, non sine gaudio ac solatio cordium nostrorum reconciliatos, equidem atque equidem istud

⁷ Voyez la note 6.

hortabamur, ut ne quid cuiquam crederetur temerè de fratre deferenti, ut si qua offensa contentione incidisset, ipsi placidè inter vos presentesque componeritis, ut ne letum Sathanæ regnum faceretis. Ah! quàm certa cum spe, quàm magno cum gaudio, post has pollicitaciones discessimus! Sed quid ego apud vos multa? Confido in Domino Christo hanc tentacionem Sathanæ non succedere. Scio, profundius in vobis spiritus Domini virtutis suæ sanctæ vim exercet, quàm ut sitis unquam passuri, ob *privatam illam contentionem*, ecclesiam Christi detrimentum accipere. Ergo submittamus nos fratribus, eis præsertim in quibus muneris est Christi præstantioris. An enim non verum est hoc : « Major qui sit, is ut ministret cæteris? » Ah! Domine Christe, quam tu rem in unionem dedisti, eâ fac ut ne dividamur : officiorum, studiorum, morum, doctrinæ ac rerum omnium diversitatem ac distinctionem! Cur enim omnes oculi non sunt, aut quid pes stolidus ad oculum? At tu, Jesu, unum omnium caput es; tuus est unus omnium donator spiritus; unius omnia membra corporis sunt. Cur autem oculus sapientiam in pede requirit? cur debet ipse supra sua prospicere? Aut ulla res alia in Ecclesia requiritur, quàm ut omnes, sua omnia cum ab uno acceperunt, ad unum tendant omnia?

Quæso igitur te, mi Calvine, vel ipsum *Farellum mitescentem tum simul ac canescentem collegam tuum*, nobile Domini instrumentum, *hac in re imitere, ac instituas omnia pro lenitate spiritus Christi cum fratre transigere*; oro per Jesum Christum. Ego apud illos *Bernates* efficiam per virtutem Jesu Christi ut ne vos negligant. Oremus Dominum utrique fideliter. Dominus Jesus Christus verè et ardentè flagranti spiritu suo, ardenti charitatis calore et verè celesti igne conflatos in unum reddat! Amen.

Is qui has adfert est *nostri consulis* ^o filius, pius juvenis piissimi viri filius. Venit ex negotio ad vos, quærens apud quem puer quem eò adduxit institui apud vos gallica lingua possit. Pater ipse, quo nemo fidelius in omni negotio Christi agit, me oravit ut orem vos operam detis ut rectè puer et piè gallicè instituat. Valet,

^o *Jacques Meyer*, bourgmaitre de la ville de Bâle. En lui dédiant, le 7 mars 1538, son livre intitulé « In Evangelium Marci expositio, » Myconius appelait ce magistrat « le père de tous les hommes pieux. » *Meyer* était aussi un protecteur éclairé des lettres (Voyez son éloge dans la lettre d'Oporin à Vadian du 5 octobre 1541. Bibl. de St.-Gall. *Manuscriptæ Epistolæ*, t. V, p. 68).

384 LOUIS DU TILLET A CH. D'ESPEVILLE [J. CALVIN], A GENÈVE. 1538
charissima pectora, fratres dulcissimi, Farelle et Calvine. 4 Mar-
tii 38.

SIMON GRYNÆUS, totus vester servus in Domino.

*Simon Sultzerus*⁹ *Bernam* adiit; is per nos jussus est omne vo-
bis obsequium in Domino præstare. Valet.

(*Inscriptio*;) Fratribus in Domino charissimis Gul. Farello et
Joh. Calvino. Genevæ.

692

LOUIS DU TILLET à Ch. d'Espeville [J. Calvin], à Genève.
De Paris, 10 mars (1538).

Copie. Bibl. Impér. Mscr. français. Baluze, 8069-5. A. Crottet,
op. cit. p. 29-49.

SOMMAIRE. Louis du Tillet expose les raisons qui l'ont engagé à rentrer dans l'Église
catholique, et il répond aux observations que cette démarche avait suggérées à
Calvin.

Si ma retraite en ce país vous a causé grande fascherie, comme
je l'ai bien cogneu par *vostre lettre du dernier de Janvier*¹, aussi

⁹ *Simon Sulzer*, né le 22 septembre 1508, était fils illégitime de Bêat
Sulzer, prévôt d'Interlaken. Il fit ses premières études à Lucerne, et,
grâce à la protection de Berchtold Haller, il put les continuer avec succès
dans les universités de Bâle et de Strasbourg. Il enseignait la philosophie
à Bâle, lorsqu'il fut appelé à Berne (1533) comme professeur des langues
classiques. Les magistrats de cette dernière ville le chargèrent de par-
courir le canton, pour y établir des écoles, et, en 1536, ils le députèrent
au synode d'Yverdon (N° 562, n. 2). Pendant le mois d'avril 1538, il vi-
sita les églises de la Saxe et s'entretint avec *Luther*, qui le gagna à ses
idées sur la sainte Cène (Voyez l'ouvrage intitulé « *Athenæ Rauricæ*, »
p. 26. — La lettre de Martin Frecht à Ambroise Blaarer datée d'Ulm le
14 mai 1538. Manuscrit orig. Bibl. de la ville de St.-Gall. Collection citée,
t. IV, p. 207. — J.-J. Herzog, Encyclopédie citée, XV, 255).

¹ Voyez le N° 680.

n'en avois-je jamais moins pensé, estimant que *la rompture de nostre conversation et familiarité acoustumée*, et principalement *mon contrevvenir au jugement vostre*, ne pourroit ne vous engendrer point tel ennuy. Mais que y eussé-je peu fère? *Si, estant par delà au sein de plus de deux années², ma conscience n'a jamais peu s'apaiser de ce que, sans certaine vocation de Dieu, je me estois retiré du lieu que ne devois délaïsser sans commandement de Dieu*, — dont j'ay esté mis en langueur que vous avez veu telle, que, pour les grandes et continuelles afflictions que mon esperit en a eu, j'ay esté faict en tout ce temps-là inutile à toutes choses, — *n'ay-je point deu penser que le Seigneur n'avoit agréable que je continuasse ce que, sans luy, j'avois commencé*, et que ma faulte ne me seroit pardonnée tant que je persévérerois en icelle, et que, pourtant, il me falloït retourner, requérant pardon au Seigneur et [me] présenter à luy par de sa [l. deçà], pour estre prest à l'y servir en ce qu'il luy playra ci-après m'employer?

Certes, nulle chose de ce monde que j'aye eu à porter en tout ce temps-là qui m'ait peu estre dure, ou pour la mutation de mon auparavant acoustumée forme de vivre, ou pour la destitution de puissance en biens et facultéz terriennes (laquelle je puis au vray dire m'avoir esté plus dure à cause d'autrui que à cause de moy), ne m'a esté moleste pour me mouvoir à m'en revenir, et mesmes, quand j'en eusse eu à porter sans comparaison plus que Nostre Seigneur par sa bonté n'a voulu, si n'ay-je (grâces à luy) jamais esté destitué de volonté ferme à les porter, [ce] qui me faict estimer qu'il m'en eust tousjours faict la molestie, quand, pour demourer par delà, je n'eusse [eu] à rabatre que cela, estant, autrement, en voie que j'eusse veu plaire au Seigneur que je feusse, et que pourtant j'eusse eu repoz en luy. Car il m'a faict grâce de reconnoistre que c'est grand heur de porter la croix en le suivant, et que l'amertume d'icelle à qui le suit n'engendre que douceur. *Mais l'affliction de conscience fondée en la raison que j'ay devant dicte* (par laquelle, ainsi que je puis voir, Nostre Seigneur m'a voulu advertir et corriger) *m'a réduit à ce que j'ay faict, à quoi nulle autre chose ne m'eust peu mener*. Pourtant, la crainte estoit vaine qu'avez eu que cela feust procédé d'offense que m'eussiez faicte

² Louis du Tillet était arrivé en Suisse vers la fin de l'année 1534, et il avait résidé à Genève depuis le mois de juillet 1536 jusqu'au mois d'août 1537 (Voy. Nos 490, n. 2; 568, n. 3; 628, renv. de n. 14; 653, n. 8).

en la conversation qu'avons eu ensemble, oultre ce que aussi vous ne m'y avez point offensé. Et n'a esté besoing que par prudence je vous aie, mais bien vous moy, supporté en cet endroit. Pourquoy, vous faictes beaucoup mieulx de vous confier que telle cause ne m'a point aliéné ni estrangé de vous, comme aussi vous en pouvez estre tout certain, et que mesmes *je ne suis pas aliéné ni estrangé de vous pour m'estre retiré par deça, en tant qu'en Dieu je pourré néanmoins garder union et amitié avec vous*, ce que de tout mon cœur je desire estre perpétuellement, et espère que Dieu le nous donnera estre, encores que, pour un temps, nous aions en quelques choses jugement divers l'un de l'autre, et que pour cela (possible) luy donne quelque occasion d'aliénation et estrangement.

Je cuide que, par *l'affaire auquel vous m'estimiez confirmé et résolu*, et par le propos duquel pour telle confirmation et résolution vous estimiez n'estre nullement possible me desmouvoir (laquelle estime, vous dictes, vous avoir causé admiration du faict de mon retour), — vous entendez l'affaire de la Parolle de Dieu et pureté de religion, et le propos de la suivre et tenir. Et si ainsi est, vous aviez l'estime de moy que je desire que vous gardiez encore, non pas que je me sente l'avoir méritée si grande, peult-estre, que vous l'aviez congue, car mon imperfection ne m'est pas du tout incogneue; si est-ce toutesfois, *grâces à Nostre Seigneur*, que *mon cœur a vrayment esté résolu de plusieurs choses, que indubitablement il a cogneu estre de la Parolle de Dieu et pureté de religion, et a esté affectionné à les suivre et tenir, sans que j'aye démontré en cela constance ne fermeté autre que je n'eusse, et est encores mon cœur ainsi résolu et affectionné autant qu'il fut oncques, et espère de Dieu qu'il le sera de plus en plus*. Mais telle estime que vous aviez de moy ne vous eust causé admiration de mon retour, si l'eussiez prins selon qu'il a esté fait, d'autant que, à la vérité, il n'a esté faict aucune chose qui contrarie, selon que l'ay peu congnostre, à celle estime. Et ceste admiration me monstre que vous avez (pour tenir des choses résolues que je ne puis approuver) jugement autre de mon retour que, en tant que ma conscience peut juger, il ne mérite, comme jusque quelque jour vous le congnostrez.

Si ne veulx-je pas pourtant nier que, ès circonstances du faict de mon retour, je n'aie bien commis quelque faute, comme en ce que rien ne vous en ai communiqué ne déclaré, ne aux autres qui

sont avec vous, jusque après la résolution prinse de le faire, et que vous ai dissimulé les cogitations [que] je commané à en avoir environ deux mois auparavant que me départisse du lieu où vous estes ³. Mais imperfection même en fut cause, c'est à sçavoir, la peur que j'avois de n'y profiter rien et d'esmouvoir irritation et malcontentement entre nous : laquelle peur ne me devoit retenir et empescher fère ce qui estoit le plus honeste et meilleur de soy. Ce néanmoins, je pense que telles fautes commises ès circonstances du principal faict soient facilement pardonnées de vous, si iceluy principal faict vous sembloit bon, lequel je pensois fixé que tousjours vous et les autres preniez bien; mais s'il ne peult estre prins équitablement d'aucuns, aussi ne sera-t-il jamais en ce monde que tous prennent toutes choses ainsi qu'il appartient.

Des raysons que j'ay eu pour ce mieu faict, si elles ne vous sont fort péremptoires et si vostre conscience se peult estre assez assurée devant Dieu du contraire, *certes je voudrois bien que mieulx je vous les peusse expliquer, déduire et donner à entendre*, de sorte que peussiez voir que ne devez penser estre ainsi assuré; *mais si je ne le puis, il ne faut pas pourtant que, pour suivre vostre jugement, je délaisse celluy de ma conscience et y contrevienne mesmement en ce qui est de mon faict*. Car, comme souvent par faulse persuasion et assurance que l'on se peult persuader et penser estre assuré devant Dieu d'une chose, combien que devant Dieu vrayement elle ne soit, ainsi nulle conscience ne se doibt assurer devant Dieu de la seurté qu'un autre se y pense ou dict avoir, mais fault qu'elle se tienne à celle qu'elle mesmes a de Dieu. Vous sçaviez qu'il est dit que « *justus fide sua vivet* ⁴, non pas *aliena*. Et des deux dont l'un a une persuasion et l'autre le contraire, touchant un mesme faict, et néantmoins chacun d'eulx prétend que la sienne soit de Dieu, d'autant qu'il ne se peult fère que l'une et l'autre en soient, — un chascun d'eulx se doibt bien en grande humilité et crainte examiner, si, par quelque préjudice qu'il se soit faict ou passion qui le possède, il se tient point pour assuré de ce qu'il ne devroit et qui est autrement qu'il ne juge. Car, ainsi qu'il faut que le juste vive de sa foy, aussi a-t-il bien à se donner garde qu'il n'estime en luy estre foy les persuasions

³ Au mois d'avril 1537, Louis du Tillet projetait déjà un voyage en France (N° 628, renvoi de note 14).

⁴ Romains, chap. I, v. 17.

qu'il se peut fère au contraire de ce qui est de Dieu, ne le cuydant pas. Car Dieu ne donne pas à tous de voir en tous temps toutes choses selon qu'elles sont, et l'ange de Sathan se scait bien transfigurer en ange de lumière. Je ne parleré point autrement de la déclaration que vous dictes du faict du bon droict de vostre cause, et ne nieré que aucuns ne soient qui se pardonnent trop facilement, et aultres qui veulent bien donner entrée à Jésus-Christ par les voies où il ne veult nullement cheminer. Mais il ne fault doubter aussi que aucuns ne soient qui, quelquefois, pensent autruy se pardonner, où il ne le fault point, et autres qui cuydent des voies n'estre point de Jésus-Christ, lesquelles ne laissent pourtant d'en estre. Je ne répodré rien pareillement aux propos touchant *les personnages que sçavez*⁵, sinon qu'il est bien vray que eulx et moy accordons ensemble en plusieurs choses esquelles, de vostre part peult-estre, vous ne accorderiez pas avec nous pour le présent⁶. Mais si *pouvez estre asseuré que*, pour cela, *il n'est point venu d'eulx que j'aie esté meü de m'en retourner.*

Je confesse que je recognois pour églises de Dieu celles où je suis retourné; mais qu'elles vous aient en exécration, j'en suis en quelque doute. Car, si aucuns des membres d'icelles, mesmes de ceulx qui y tiennent les principaulx lieux, vous ont en exécration et vous imputent plusieurs choses calumnieusement, et, autant que vérité n'est, font que mesmes tout le reste ou le plus grand part des membres d'icelles aussi vous a en exécration, — je ne scé si je doibs pourtant dire que les églises vous y aient, ou plustot dire qu'elles ont en exécration, non pas ce qui est de bon en vostre doctrine ou en vous, mais ce qu'elles oient dire de vous (et ont quelque occasion de le croire), pour ce que vous tenez en division d'avec elles, au lieu que deviez vous y tenir en union en tout ce que, avec Dieu, il se pourroit fère. Que je ne puisse leur donner ce tiltre d'églises de Dieu que je ne vous tienne pour schismatiques, certes je ne vous veulx dissimuler que, comme je n'ose facilement et légèrement avoir ceste réputation de vous et desire en estimer et parler plus modestement, considérant, d'une part, *les grâces et dons que Nostre Seigneur a faict à plusieurs d'entre vous et le zèle de Dieu que vous avez*, et, d'autre part, que plusieurs de vous contrarient en aucunes choses où ils ne deussent, et pour

⁵ *Bucer et Capiton* (Voy. N° 680, renv. de n. 10-12).

⁶ A comparer avec le N° 680, note 11.

icelles-mesmes vous persécutent iniquement et intempérament, aussi ne puis-je pas voir comme vous serez entièrement nets de schisme et [que] quelque blâme ne vous en soit à donner.

Ce que vous jugez de ces églises, qu'il y a seulement en elles quelques reliques de la bénédiction de Dieu, ainsi que saint Paul affermoit des Israélites, ne me satisfait pas, et ne puis approuver que vous n'osez les comparer aux synagogues des Juifs de peur de faire injure à celles-cy en ne les préférant pas aux autres, ou pour le moins en les postposant, parce que l'idolâtrie n'y est pas telle, ne les abominations tant horribles; et aussi peu puis approuver ce que, afin de donner comparaison de ces églises plus propre, vous dictes que leur estat est tel qu'il y avoit au peuple d'Israël soubz Jéroboam, ou bien soubz Achab, du temps que les esperitz par longue coustume estoient plus corrompuz. Je ne veulx pas estre en dispute avec vous qui peult engendrer contention entre nous, d'autant que je desire (selon que j'ay desjà cy-devant dict) observer avec vous union et amitié perpétuelle, en tant que avec Dieu fère je le pourré. Mais, pour aucunement vous rendre rayson de ce que je suis en cest endroit de divers jugement à vous, ne vous ne moy n'avons jamais eu l'efficacé du baptesme de Jésus-Christ, si ne l'avons eu par le vray ministère de Dieu. Et je croy que ne voudriez nier non plus que moy que ne l'avons eu [l. que nous ne l'ayons eu] au baptesme que nous avons receu par le ministère des églises où nous sommes néz et avons esté baptizéz, voire dès lors [que] feusmes baptizéz. Car, encores que lors nous n'eussions le sentiment d'icelle efficace, et que mesmes depuis estre venuz en aage de cognoissance elle se soit par plusieurs années, en faultes de assez bonne instruction et selon la dispensation de Dieu, si peu exercée en nous, que nul ou bien petit sentiment nous en avons, toutesfois il n'est à doubter que dès lors elle print commencement en nous, et que depuis elle y a receu ses accroissemens quand et comment il a pleu à Nostre Seigneur. Si vous y avez bien pensé, vous ne pouvez, à mon advis, dire du contraire avec vostre conscience. Que si nous recognoissons avoir receu l'efficacé du baptesme de Jésus-Christ ès églises où nous avons esté baptizéz, et ce par le ministère qui y estoit, puisque cette efficace ne se peult recevoir que par le vray ministère de Dieu, d'autant que telle est sa volonté, il est nécessaire que nous confessions le ministère d'icelles églises avoir esté vray ministère de Dieu, lequel ministère y persévère et continue. Car le

mesme ministère qui lors y estoit y est encores et n'en a esté osté. Et s'il y avoit et a encores vray ministère de Dieu en icelles églises, il s'en suit qu'elles estoient et sont vraies églises de Dieu. Car où il y a vray ministère de Dieu, là y a-il aussi nécessairement vraye Église de Dieu. Or vous sçavez que elles sont de celles dont nous parlons, vivans en union avec elles, tellement que par les unes ont esté et sont églises de Dieu; autant en est des autres. Et comme nous avons receu en ces églises l'efficace du baptesme de Christ et des autres sacremens, quand n'y avons mis obstacle de incrédulité et péché, autant y en a esté et fait à l'endroit de tous autres qui, par telle grâce du Seigneur, les y ont receuz ou reçoivent, ce qu'il n'est à doubter y estre selon le bon plaisir de Dieu advenu et advenir journellement. Si donc il faut confesser que les sacremens de Nostre Seigneur et, partant, sa Parole sont journellement dispensés avec efficace en ces églises, comment ne les doit-on recognoistre pour églises de Dieu ?

Je ne veulx pas nier que plusieurs ne commettent en elles infinis abuz, ne que la Parolle du Seigneur n'y est pas le plus souvent si purement et saintement administréz comme il appartiendroit, ne que les idolâtries et abominations fort horribles en aucunes ne soient commises par aucuns, ne qu'en toutes n'y ait aujourd'huy beaucoup de corruptions, je n'entens pas quant aux mœurs ou la discipline seulement, mais aussi quant à la Parolle et les Sacremens. Mais tout cela ne fait pas que pourtant elles ne soient églises de Dieu, puisque, ce nonobstant, vrayement et publiquement le nom de Dieu et de Jésus y est invoqué, sa Parolle, ses sacremens dispensés. Car si la publique invocation de Dieu et de Jésus qui y est n'est faite par tous de vray cœur, pour le moins il y en a bonne partie qui la fait, ainsi encore qu'elle ait beaucoup d'ignorance et d'imperfection et, partant, beaucoup d'erreurs et de faulte. Et s'il y a de la corruption quant à la Parolle et quant aux Sacremens, toutesfois beaucoup de la Parolle et des Sacremens ne laisse pourtant d'y estre vrayement adoncée et dispensés. Certes, vous-mesmes sçavez [que] ce qui est vrayement adoncé de la Parolle de Dieu et dispensé de ses sacremens ne peut demourer du tout sans fruct, quelque part que ce soit. Parquoy, s'il y en a en ces églises, il ne fault doubter qu'il n'y ait aussi des personnes esquelles il fructifie et proufite, de quoy certainement s'ensuit que ces personnes y invoquent Dieu de vray cœur, quelque ignorance, erreur et imperfection que encore avec ce elles aient, dont Nostre Seigneur

les purgera ainsy qu'il luy plaira. Et que vrayement il soit adoncé de la Parole de Dieu et dispensé de ses sacremens en ces églises, et que par ce moien il y ait des personnes esquelles il fructifie, le tesmoignage du S. Esprit le déclare et confirme assez aux cœurs de ces personnes qui bien y reçoivent la Parole et les Sacremens et en fructifient, portans de vrais fruitz de piété, et les autres le peuvent reconnoistre par la production de ces fruitz qu'ils voient en ces personnes, c'est assçavoir la crainte et invocation de Dieu, l'amour de Dieu et du prochain dont sort toute honesteté de vie; mais, oultre ce, il est de soy si notoire à tous ceulx qui sçavent l'administration qui se fait en ces églises, qu'ils ne le pourroient nier que contre leur conscience. Il est bien vrai que Nostre Seigneur a donné des enseignemens ausquelles on reconnoistroit ceulx qui soient des siens, quand il a dict : « Oves meæ verò meæ audiunt⁷ ; » mais il n'a pas dict que nulle compagnie en laquelle tous ne soient telz que des oreilles de leurs cœurs ils oient sa voix, ne soit à reconnoistre pour son Église, en tant que entre les hommes en ce monde il la fault reconnoistre. Car, selon ceste considération, il la compare à dix vierges desquelles cinq estoient sages et cinq folles, et à un retz aiant repris ensemble bons et mauvais poissons.

J'accorde bien qu'une église, pour estre bien ordonnée, ne deust nul reconnoistre pour membre d'icelle duquel elle n'eust occasion, par l'apparence extérieure, estimer qu'elle oie vrayement la Parolle du Seigneur; mais si ses pasteurs l'enseignent et l'ordonnent si mal et qu'il y ait en elle tant d'ignorance et de corruption que autrement soit, laisse-elle pourtant d'estre église de Dieu, quand néantmoins il y a en elle administration de la Parolle de Dieu et de ses sacremens et bonne partie du peuple qui vrayement invoqué Dieu, encores qu'il y ait beaucoup d'ignorance, d'erreurs et d'imperfection? Vous ne trouverez, à mon advis, passage en l'Escriture qui le dit ou dont on le puisse inférer, mais plusieurs qui font au contraire, comme ce que S. Paul dict des faultes et erreurs de l'église des Corinthiens et de celle des Galates, et ce qui est dict ès second et tiers chapitre de l'Apocalypse, touchant les faultes des églises y mentionnées. Si S. Paul aussi escripvant à Timothée a nommé l'Église « colonne de vérité, » il a parlé (selon que communément on l'interprète) non pas d'une particulière église, mais de la catholique. Car encores que Timo-

⁷ Évangile selon St. Jean, chap. X, v. 3.

thée conversast à l'église de Crète qui (en regard à la catholique) estoit particulière, toutesfois sa conversation estoit aussi en la catholique, d'autant qu'en ceste-cy sont reprises toutes les particulières. Et certainement l'église catholique est colonne de vérité, car le bien uni consentement d'icelle est infaillible soust[ne]ment et pleine assurance de vérité. Mais quand on le prendra estre dict pour l'église particulière en laquelle Timothée conversoit, c'est, à mon advis, tout un, parce que vrayement, toutes fois et quantes qu'une église particulière s'assemble au nom de Nostre Seigneur, en tant qu'elle le fait parce que le Seigneur y est présent, juxte ce qu'il a dict : « Ubi sunt duo aut tres, » etc., — le consentement d'icelle est aussi infaillible soustement et pleine assurance de vérité, parquoy elle peut vrayement estre dicte colonne de vérité. Et ne repugne à ce qu'en aucunes y ait beaucoup d'ignorance et de corruption. Car les assemblées d'icelles se peuvent faire en partie au nom du Seigneur, et en ce le Seigneur leur assiste et les fait colonnes de vérité; en partie aussi elles se peuvent faire en autre nom, selon que Nostre Seigneur permet que les pasteurs y corrompent et desguisent sa Parolle ou le souffrent fère à autres, et que plusieurs y sont transportéz d'affection charnelle ou aveugléz d'ignorance, et en ce elles ne font qu'errer. Mais il y a différence entre ceulx qui errent ainsi; car les uns y errent par ignorance, mais le cœur néanmoins vrayement a Dieu, tellement que, s'ils cognoissoient leurs erreurs, ils ne les voudroient fère, et sont leurs erreurs de telle sorte qu'ils ne destruisent et n'ostent pas le fondement de Christ qui est en ces personnes, mais sont comme foin et paille adjoustez sur ce fondement⁸, dont Nostre Seigneur les purge comme il lui plaist. Les autres y errent, aians le cœur entièrement corrompu et de telle sorte perverti qu'il n'y a rien en eulx de vraie piété, et ne sont leurs erreurs que pures hypocrisies ou idolâtries et plaines abominations devant Dieu. Et pour le regard ou à cause de ceulx-cy, jamais telles assemblées ne se font au nom du Seigneur, si ce n'est en leur condamnation ou pour leur en admonester, afin qu'ils s'amandent, mais est pour le regard et à cause des autres et de ceulx qui s'amandent et leur demeurent semblables, qu'elles se font. Car c'est pour eulx que Nostre Seigneur y conserve vraie administration de sa Parolle et de ses sacrements, nonobstant et avec tout erreur et corruption

⁸ Voyez I Corinthiens, chap. III, v. 12.

qui y est, afin qu'ils aient communication de sa grâce et conviennent à salut. Ainsi vous voiez que ce que S. Paul a nommé l'Église « colonne de vérité » ne empesche point que les églises dont nous parlons ne doivent estre recognues églises de Christ, non plus que ce que Nostre Seigneur a dict : « Oves meæ vocem meam audiunt. »

Quant est du peuple des Juifs ou Israélites et de leurs synagogues au temps que S. Paul en parloit, certes lors ce peuple, combien que reliques, selon l'élection de grâce, en feussent faites, ainsi que l'escript S. Paul, c'est à dire que aucuns, selon la gratuite election de Dieu, en vissent à estre sauvéz, toutesfois si avoit-il perdu, quant à tout le reste, le titre de peuple, et ne se pouvoit plus dire que les synagogues d'icelluy feussent compagnies ou églises de Dieu, ne qu'il y eust en icelles ministère de Dieu, ne par ce moien dispensation de sa Parolle et de ses sacremens. Non pas qu'il n'y eust bien (possible) lors des églises de Jésus-Christ, aians ministère de Dieu et dispensation de ses Parolles et sacremens, desquelles tous les membres estoient Juifs ou Israélites, comme fut au commencement la première Église de Jésus-Christ en Jérusalem, mais ce n'estoient pas synagogues de Juifs ou Israélites, c'est-à-dire assemblées ou congrégations d'eulx selon leur ancienne forme, ains estoient des reliques de ce peuple, lesquelles en estoient venues à salut, selon l'élection de grâce, et avoient délaissé leurs synagogues et constitué nouvelles églises de Jésus-Christ. Car les Juifs ou Israélites qui recevoient la foy de Nostre Seigneur n'avoient plus à adhérer à leurs synagogues pour y trouver et avoir Dieu, mais falloit qu'ils passassent oultre et vissent à constituer nouvelle Église de Christ ou se joindre à celles qui estoient jà constituées et y adhérassent, pour y avoir Dieu et la participation de son Esprit en Christ, estans par icelluy unis en une sainte et universelle Église avec tous les enfans de Dieu. Et tous les Juifs ou Israélites qui ne vouloient recevoir ceste foy et par ce moien venir à l'Église de Christ, ains s'arrestoient à leurs synagogues, d'autant qu'ils rejetoient le Christ, ils estoient délaisséz et rejetéz de Dieu, eulx et toutes les synagogues qu'ils faisoient; et avoient les fidèles en Christ à se retirer d'icelles synagogues, non pas qu'il ne leur feust licite, en y preschant ou confessant le Christ, d'y convenir et d'user des indifférentes par soy observations d'icelles, afin de gagner leurs frères et les attirer à Christ, tant que Dieu leur en donnoit espérance, mais en ce qu'ils ne se dé-

monstrassent estre encore attendans le Christ, comme s'il n'estoit venu, et, partant, n'avoir aultre testament et ministère de Dieu que l'ancien, et ainsi consentir à ceulx qui dénioient et résistoient le Christ. Or si le peuple d'Israël, du temps que S. Paul affermoit reliques en avoir esté faictes selon l'élection de grâce, avoit quant au reste perdu le tiltre de peuple de Dieu et n'estoit plus à reconnoistre pour tel, et si les églises des pais où je suis retourné sont aujourd'huy églises de Dieu, nonobstant les abus et erreurs qui se font en elles, et par ce moien doivent estre recogneues pour peuple de Dieu, il s'en ensuit certainement que ce n'est assez de juger ou dire aujourd'huy d'elles qu'il y demeure des reliques de la bénédiction de Dieu, ainsi que S. Paul disoit du peuple d'Israël reliques en avoir esté faictes selon l'élection de grâce.

Bien est vray qu'en ces églises, tous ceulx qui en sont, et par un temps, selon qu'ils vivent ou sont enduréz, en doivent estre publiquement recogneuz pour membres, ne sont pas des éleuz de Dieu pour estre sauvés en gloire éternelle et demourer en perpétuelle participation de la sainte Église de Dieu, car plusieurs en périssent (en quel sens se peult dire mesmes de ces églises ce que S. Paul disoit du peuple d'Israël, que seulement des reliques en sont faictes et sauvées selon l'élection de grâce). Mais, par ce que j'ay déduict, il me semble qu'il est clair à voir qu'il ne s'en doibt dire en tel sens que j'entens bien que vous voulez, c'est qu'on les juge n'estre point églises de Dieu, et que seulement quelques reliques en sont faictes selon l'élection de Dieu, lesquelles, quand communication de grâce de Dieu leur est faicte, ont à se retirer de la communion d'icelles églises, comme d'églises de Sathan, et ont à fère autres nouvelles églises extérieures qui soient de Christ, ou se joindre à celles qui en aurent esté faictes, ainsi qu'il a fallu les reliques du peuple d'Israël, qui en ont esté sauvées depuis le Nouveau Testament, se retirer de leurs synagogues anciennes, selon que nous avons dict, pour recommencer et constituer nouvelle Église extérieure de Christ, ou se joindre et adhérer à celles qui jà en estoient faictes et constituées. De ma part, je ne sçaurois ainsi juger de ces églises que contre ma conscience; ains comme vous-mesmes, selon que j'estime, jugez que le peuple des Juifs estoit peuple de Dieu et à reconnoistre pour tel au temps prochain de l'advènement de Christ et que Christ nasquit, et jusques à ce qu'il eut institué sa nouvelle Église et estably son Nouveau Testament (car lors ce peuple avoit ministère

de Dieu, doctrine et institutions de Dieu), combien que, par le mauvais levain et perverses traditions de ceulx qui tenoient le ministère de Dieu au temple en Jérusalem, beaucoup de la doctrine et institution de Dieu feust corompu et que infinies erreurs et impiétéz s'y commissent. Aussi, comme jugez que ceulx que Nostre Seigneur se réserva en ce peuple de ce temps-là (comme il n'est à doubter qu'il s'y en réserva plusieurs), qui⁹ n'eurent pas, pour les abus et impiétéz que les aultres commettoient, à se séparer de leur temple et de la communion d'icelluy quant à tout ce qui y estoit de Dieu, ne à se fère autre temple, ne dresser autre ministère et autres institutions que celles qu'ils avoient de Dieu, desquelles néantmoins la plus grande part du peuple abusoit, mais eurent, pour persévérer en Dieu et vivre selon luy, à se tenir à icelle, convenir au temple et obéir au ministère, en observant chacun selon sa vocation ce qui estoit de Dieu et de sa Loy, et en se gardant toutesfois de tout abuz et impiété et de tout ce qui estoit contraire à Dieu et à sa Loy, d'autant qu'ils le pouvoient comprendre, — ainsi je croy que ces églises chrétiennes dont nous parlons sont églises et peuple de Dieu et à reconnoistre telles, puisqu'elles ont ministère de Dieu, doctrine et institution de luy, combien qu'il y ait aussi beaucoup de corruption et y soient faitz plusieurs grands abus et impiétéz; et croy que les vrayment craignans Dieu et aians leur vocation en ces églises n'ont, s'ils veulent persévérer en Dieu, à les délaisser, ne à se séparer de la communion d'icelles en tout ce qui est de Dieu, mais à s'y tenir et à y convenir en bien observant, chacun selon sa vocation, ce qui est de Dieu et de sa loy évangélique, et en se gardant toutesfois de tout abuz et impiété et de tout ce qu'ils peuvent comprendre estre contraire à Dieu et à sa loy évangélique.

Touchant de comparer ces églises aux synagogues des Juifs qui sont à présent (car, à mon advis, vous entendez [en] parler), je ne voudrois pas repprouver que ne le osissiez comparer ensemble, mais seulement je ne puis approuver la rayson pour laquelle vous dictes ne l'oser fère, ne la comparaison que néantmoins vous en faictes. Car de ce que j'ay desjà déduict, il me semble bien apparoir estre fort vray que nulles synagogues des Juifs, non-seulement qui soient aujourd'huy, mais qui aient esté depuis l'establissement du Nouveau Testament et lesquelles ne ont voulu recevoir le Christ,

⁹ Il suffit de supprimer *qui* pour rendre la phrase correcte.

ne sont aucunement à comparer à ces églises : non pas qu'on fist injure à icelles synagogues de ne les préférer ou de les postposer à ces églises, mais parce que ces églises sont de Dieu et ont ministère de Dieu, et [que] icelles synagogues, aians refusé de recevoir leur Christ et l'aians occiz, ont tousjours depuis esté rejetées et aliénées de Dieu et entièrement sans aucun sien ministère, quelque lecture qu'elles aient retenu de la lettre des Escriptions. Que s'il se commet de l'idolâtrie et abomination fort horrible en ces églises et qui soit en une considération plus grande et exécration et desplaisant à Dieu que celle qui se commet aux synagogues judaïques, c'est à sçavoir, d'autant qu'elle est commise mesmes en Église de Dieu, et pourtant est de plus grand offense, et est commise par ceulx ausquels a esté faite plus de grâce, et pourtant il y a plus d'ingratitude envers Dieu et le péché en est plus grief, toutesfois si ne sont pourtant les synagogues judaïques à préférer ou à non postposer à ces églises, puisque celles-cy sont, ce nonobstant, de Dieu et celles-là n'en sont nullement, et, par conséquent, en celles-cy y a dispensation de la grâce divine et de salut et l'y peult-on recevoir et y adhérer, ce que plusieurs font. Parquoy ils produisent beaucoup de bons fruictz, c'est à dire de saintes et dignes œuvres en Dieu, encores qu'il y ait aussi en eulx beaucoup d'ignorance, d'erreurs et beaucoup d'autres imperfections dont Dieu les purge et ne le leur impute, ne laissant pour cela de les avoir agréables, eulx et leurs bonnes œuvres. Au contraire, en celles-là n'y a rien de Dieu et ne se peult rien fère qui soit vraiment bien fait ne agréable à Dieu, car tout y est mal et abomination, tant s'en fault que leur soit commun le bien qu'on peut voir encore en ces églises.

Pour venir maintenant à l'autre comparaison de l'estat de ces églises à celui qui estoit au peuple d'Israël du temps de Jeroboam ou de Achab, il est vray que le peuple d'Israël estoit lors peuple de Dieu et qu'il y avait en icelluy merveilleuse corruption, hordes idolâtries et grandes abominations, tellement que la plus part du peuple s'estoit desvoié de Dieu et de sa vraye religion. Et d'autant que les églises dont nous parlons sont maintenant églises et peuple de Dieu, et que en icelles y a grande corruption et par plusieurs se commettent idolâtries et abomination, je ne voudrois pas nier que en cela ne peult bien estre faite quelque comparaison de ces églises au peuple d'Israël qui lors estoit; mais je ne sçau-rois pas pourtant accorder estre dict que l'estat qui est à présent

de ces églises soit semblable à celluy qui lors estoit au peuple d'Israël, ainsi que je voy bien que l'entendez, c'est à dire que la publique forme de religion qui est en ces églises soit de soi-mesmes contre Dieu, mauvaise et abominable, ainsi que celle qui fut inventée et érigée en ce peuple-là par Jéroboam et depuis suivie, maintenue et adjoutée par Achab. *Bien ne voudrois-je point affermer que, par adventure, il n'y ait en aucunes de ces églises, en la publique forme de religion qu'elle observe, quelque chose inventée et érigée qui est mesmes peult-estre de soy mauvaise et contre Dieu,* comme aussi ne voudrois-je pas de mon seul sens et témérement juger s'il y en a, ou discerner ce qu'il y en a; *mais si ainsi est qu'il y en ait, tout le reste pourtant n'est pas tel, et ce qui l'est ne peult pas corrompre le demourant ne le rendre tel.* Toute la forme de religion dressée et introduite par Jéroboam et par Achab au peuple d'Israël estoit entièrement de soy mauvaise, quelque couleur qu'ils luy peussent bailler, car elle estoit mise sus contre la manifeste Parolle de Dieu et sa défense expresse, qui ne vouloit pour ce temps-là autre publique forme de religion estre receue de son peuple que celle qu'il luy avoit baillée et prescrite au temple en Jérusalem. Celle qui est en ces églises est par soy bonne, j'entends toute celle qui est, qui peult servir à exciter les hommes à reconnoistre et révéler Dieu, à désirer grâce et salut de luy, à avoir de plus en plus ferme foy en luy et ardente charité, tant envers luy que envers les prochains, à garder toute discipline honeste, ordre et police des églises; bref, toute celle forme de religion qu'ont ces églises qui peut servir à bien est de soy bonne, et ne fault doubter qu'elle n'ait esté instituée de Dieu, si non par la bouche de Jésus-Christ mesmes ou de ses Apostres, toutesfois par son esprit, ouvrant [l. œuvrant] ès autres bons pasteurs ou serviteurs de Dieu, qui l'ont introduite en ces églises. Car Nostre Seigneur Jésus qui est venu, non pour estre un législateur comme Moïse, mais pour fère grâce et charité, donnant son Évangile, a seulement voulu par soy-mesme instituer quelques sacremens pour estre commun à toutes ses églises, sans en rien plus constituer certaine forme externe de religion à laquelle tous feussent astraintz, mais a donné puissance à ceulx auxquels il a baillé le ministère de ses églises d'ordonner en icelles toutes choses y concernans édification, et par ce moien d'y instituer et retenir, outre ses sacremens, certaine forme publique de religion, la changer ou corriger, ainsi qu'il peult estre expédiant selon le temps, pour

l'édification d'icelles églises et la promotion du règne de Dieu. Et ce qu'ils font par ceste puissance (qu'il fault estre vrayement prenant à la fin que nous avons dicte, car autrement il ne procéderoit de ceste puissance, mais de tyrannie et abuz), il ne se peut (puisque ceste puissance est de Jésus-Christ) dire qu'il ne se soit fait par l'esprit de Jésus et de sa Parole.

Il peut bien estre (selon que des choses qui, pour le regard de leur institution, de soy sont bonnes et ont esté ordonnées à bien, des hommes souvent en abusent et les tournent à mal) *qu'il soit aujourd'huy expédient de changer ou corriger en ces églises plusieurs telles choses pour l'abus qu'on y commet et qu'on les tourne à mal. Et doivent ceulx qui le cognoissent le remonstrer où il se appartient et par vocation, mais non pas pourtant ou condamner telles choses comme de soy mauvaises, ou les fère changer ou corriger par voie non légitime; ains, tant qu'il plaist à Nostre Seigneur n'ouvrir ceste voie, on les doibt cependant endurer, en usant en bien et condamnant l'abus qui s'y faict, en le déclarant et admonestant un chascun tant qu'on peut par vocation de s'en garder.* Qu'il n'y ait beaucoup de gens en ces églises qui se conduisent ainsi au mieulx qu'ils peuvent, selon la cognoissance que le Seigneur leur donne et la grâce de fortification qu'il leur faict en leur infirmité, il ne se peut dire qui ne le diroit contre ce que l'expérience en monstre à ceulx qui veulent bien juger, et qui ne diroit une église de Dieu pouvoir estre sans qu'il y ait membres d'icelle qui vrayement craignent et aiment Dieu. Mais de tous ceux du peuple d'Israël qui adhéroient à la religion dressée et observée par Jéroboam et Achab, il ne peut estre dict que aucun feust qui d'icelle usast en bien; car, puisqu'elle estoit toute de soy mauvaise, instituée en mal et contre Dieu, il ne se pouvoit faire que aucun en usast autrement qu'en mal, et que quiconque en usoit n'eust délaissé la crainte et amour de Dieu ou en feust du tout desnüé. Vous voiez doncques qu'il n'y a ordre de fère comparaison de l'estat qui estoit au peuple de Israël du temps de Jéroboam ou Achab à celluy qui est aujourd'huy en ces églises, comme s'il y avoit convenance en impiété entre la publique forme de religion que Jéroboam et Achab avoient introduite au peuple d'Israël et celle qui est en ces églises.

Je vous pry, *estimez que je ne vous escrips ces choses sinon qu'en Dieu je les puis voir et juger*, le suppliant de tout mon cœur, si en quelque chose je y fault, qu'il soit son bon plaisir me départir de

sa lumière pour mieulx adresser ma veue et assoir mon jugement, afin que je n'adhère ou m'appuie jamais en aucune chose qui ne soit de sa vérité, comme je me confie qu'il m'assistera de sa grâce à cest effect. *Et je vous supply aussi, considérez en pareille affection, de vostre part, si ce que j'escrips ne convient point avec la vérité de Dieu, et ce que cognoissez estre recevez-le; comme de ma part, si me pouvez fère voir quelque chose n'en estre, je seré* (aidant la grâce du Sauveur) *prest de donner gloire à Dieu en confessant sa vérité qu'il me monstrera par vous.* Il est bien vray que plusieurs se flattent soubs le titre de l'Église, condamnant hardiment tout ce qui ne leur ressemble; et si ne sont eulx que membres pourriz et pestes en icelle, quelque lieu que Dieu les y permette tenir, toutesfois il ne soit pas moins dangereux, si pour avoir receu beaucoup de dons de Dieu et voir l'infirmité et imperfection des uns et la malice des autres, on venoit à ne recognoistre point d'Église de Dieu là où elle est.

Mais il n'est besoing que je responde plus avant au contenu de vostre lettre, car, de ce que j'ay dict, vous entendez assez en quoy nous avons divers jugement l'un de l'autre et les raysons esquelles j'ay fondé le mien. *Et n'y a, au reste d'icelle vostre lettre, argument qui puisse militer contre le faict de mon retour en ces pais-cy,* les choses que j'ay déduict estans vrayes. Seulement je diré que, comme je n'ay donné cause au départ de *Louis Dartois*¹⁰, aussi ne voy-je pas qu'il tente Dieu pour s'estre retiré en église de Dieu, à à la vocation qu'il y a de Dieu d'assister et servir à ses père et mère et au reste de sa maison, dont il s'estoit pour un temps destourné, par congé toutesfois de son père. Aussi, quant à *Jehan*¹¹, il a sa conscience pour juge comme les autres, et s'il la suit, soit par ou contre vostre conseil, selon qu'elle lui respondra bien et le bien informera de vérité devant Dieu, il fera son devoir et en seré tousjours contant. Je croy aussi que ne luy aurez voulu sciemment donner autre conseil, ne qui tendist aucunement, en tant que l'aurez peu cognoistre, à le divertir de vérité; parquoy, quand autrement vous auriez faict, toutesfois attendu, ce que je pense, que vostre affection n'y auroit eu mal que à vous incogneu, si ne pourrois-je ne vous excuser aucunement en cela.

Pour conclusion, je vous pry que si avez par cy-devant cogneu

¹⁰ Voyez le N° 573, note 4.

¹¹ Voyez le N° 680, note 3.

quelque crainte de Dieu et piété en moy, que ne vous persuadiez ou entriez en suspicion que je l'aie perdue, comme Dieu m'est tesmoinst, si encores que je soie fort infirme et imperfect et grand pécheur, toutesfois il ne me fait ceste grâce que la semence qu'il en a mise en mon cueur n'est point amortie, et que je desire, grâces à luy, autant et plus que je fiz oncques, qu'elle continue et accroisse. Parquoy je vous pry aussi très-instamment que si, de vostre part, vous en reconnoissez en vous et en estes vrayement touché, ainsi que j'estime, nous supplions ensemble Nostre Seigneur, afin que, puisque nous avons jugement divers l'un de l'autre en chose de si grand poix, ce qui ne se peult fère sans que l'un de nous, ou, possible, l'un et l'autre, n'ait quelque persuasion contre la vérité, il soit son bon plaisir nous illuminer de son saint Esprit l'un et l'autre, en sorte que les ténèbres de nos entendemens soient si bien esclaircies et deschassées, que puissions ensemble voir apertement sa vérité en tant qu'il nous est expédient pour nostre salut, et [qu'Il] nous forme le cœur à la recevoir, confesser et suivre de façon que, nous trouvant bien unis et accordans en Luy, et en cheminant en ses voies et employant à sa gloire les grâces à nous faictes, parvenions à recevoir la rétribution qu'il a promise à ses éléuz! Amen.

Je vous pry de mes recommandations à *vos compagnons*, lesquelles aussi je vous adresse en singulière affection. De Paris, ce 10 de Mars (1538).

Celluy qui tousjours desire vous estre frère et amy en Christ,

DE HAULTMONT ¹³.

¹³ Nom seigneurial de Louis du Tillet.

On lit au dessous cette note du copiste: « La précédente épistre ne peult estre rendue à *Espeville*, lequel l'an ensuivant [c'est-à-dire, 1538, après Pâques], fut par certaines menées chassé hors la ville [de *Genève*] où il passoit; parquoy il se retira à *Basle*, et, aiant faict voyage à *Strasbourg*, de là escripvit à son compaignon la subséquente [du 10 juillet 1538]. »

693

SIMON GRYNÆUS à Farel et à Calvin, à Genève.
De Bâle, 12 mars ¹ (1538).

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 112. J. Calvini
Epistolæ et Responsa. Genevæ, 1575, p. 361.

SOMMAIRE. Je vous prie de nous délivrer au plus tôt de l'inquiétude très-vive que nous ressentons à votre sujet. J'espère toujours, qu'à force de douceur et d'humilité, vous triompherez de vos ennemis et des passions diaboliques qui les poussent à comploter votre ruine. Courage, mes chers et excellents frères ! Revêtons-nous de toutes les armes de la guerre chrétienne, et retournons à l'œuvre du Seigneur avec une invincible fermeté. Que la haine et les jugements insensés du peuple soient impuissants à étouffer la charité que nous savons témoigner à tous, même aux plus ingrats. Ne nous abandonnons pas à la douleur, nous qui avons appris à souffrir. Que la piété et la sagesse vous inspirent, afin que cette église en péril écoute de nouveau votre voix et jouisse des effets de votre sollicitude.

[Oro] vos per Dominum ut nos primo quoque tempore liberetis sollicitudine ingenti, de rebus omnibus scribendo. Spero [in] Dominum Christum vos christiana lenitate ac humilitate omnes adversarios superaturos, et omnem etiam occasionem vestri evangelii calumniandi hostibus adepturos. O scintillantes igne Sathanæ oculos et accensum studium in vestrum ministerium dejiciendum ²!

¹ Voyez la note 6.

² *Farel et Calvin* se plaignaient surtout de l'organisation défectueuse de l'église de Genève (Voy. Nos 685, 686), et il est bien peu probable qu'ils eussent accusé les nouveaux magistrats de cette cité de comploter la ruine du ministère évangélique. Ceux-ci, en effet, n'avaient encore manifesté dans leurs actes publics aucun sentiment d'hostilité contre les pasteurs, et quelques-unes des décisions qu'ils avaient prises témoignaient même d'une certaine déférence pour eux (Voy. le Reg. du Conseil des 5, 12, 15, 16, 26 février). Mais il n'en est pas moins vrai qu'une partie de la population genevoise était très-excitée contre les « prédicants. » Les

Sed agite, agite, fratres mei charissimi, optima ac sanctissima pectora, armis omnibus christianæ militiæ induti, ac isto præsertim iniquissimi temporis momento fidelissimè instructi, stemus, ac ad negotium Domini fortibus animis, invicto pectore, redeamus. Non odium eorum qui se in hac causa odiosos verè prebent superet! Nos enim sumus hii qui etiam pro inimicis orare, nedum ferre et amplecti possumus. Non populi stulta judicia, et stultus levisque popularis judicii metus nos hic labefaciat, qui lux sumus mundi, et subjicere nos infimo cuique etiam ingratissimo possumus. Non dolor ex contemptu justus³ nos frangat, qui nihil dolere didicimus quando cum (*sic*) nobis Sathan arte sua negotium Domini perturbat. Oro, charissimi fratres, oro vos per viscera Christi, revocare in animum omnem pietatem, omnem sapientiam velitis, dum vos vestra virtute ac constantia labantem istic ecclesiam, ad manus vestras revocatam, iterum, duce Deo⁴, sic ut cōpistis tueamini ac regatis. O quod munus est, quàm solida et vera laus vestra, si in solum Christum respicientes, vestri in hac causa tota obliviscimini⁵! Dominus Jesus Christus confirmet mentem vestram ad omne opus ipsius sanctum! Amen. Basileæ, 12 Martii⁶.

SIMON GRYNÆUS vester.

(*Inscriptio* :) Gulielmo Farello et Joh. Calvino, fratribus in Christo charissimis.

ambassadeurs bernois qui étaient arrivés à Genève le 2 mars avaient dû prendre la défense de *Farel*, « blasmé en ceste ville [pour ce] qu'il aye dict à *Berne*. . . que nostre débat estoit que les ungs volent la messe, les autres l'Évangille. » — Nous déclarons, dirent les ambassadeurs, que *Farel* n'a jamais proféré à Berne de telles paroles, et nous vous prions de « l'avoir pour recommandé, comment celluy qui a féablement porté, prêché et anoncé l'Euvangille en ceste cité » (Reg. du 3 mars 1538). Voy. aussi le N° 694, note 2 et le N° 695, note 6.

³ Le texte des *Calvini Epistolæ et Responsa*, publiées par Théodore de Bèze, porte ici *non dolor et contemptus nostri*.

⁴ D'après Bèze, il faudrait lire *dante Deo*, et, plus loin, *constitit*, au lieu de *cōpistis*.

⁵ Texte de Bèze : « in hac causa toti obliviscamini. »

⁶ La date « XII Julii, » donnée dans les *Calvini Epistolæ et Responsa*, ne peut être attribuée qu'à une négligence des éditeurs. La date que porte le manuscrit est très-lisible, et il suffisait de connaître, même superficiellement, la biographie de Calvin et de *Farel*, pour s'apercevoir que la présente lettre n'avait pu être écrite au mois de juillet 1537 ou 1538, encore moins en juillet 1536, comme l'a conjecturé Streuber (*Simonis Grynæi Epistolæ*. Basiliæ, 1847, p. 51).